

FORMATION GIRPE CD93TT

Le projet GIRPE a été présenté par le CD93TT, lors de la réunion des Dirigeants du Vendredi 15 Février 2019 à Drancy.

Cet outil a été présenté en tant qu'aide pour les clubs du Département de la Seine-Saint-Denis (93). Bien que cela ne soit pas obligatoire, au niveau Régional et Départemental pour l'instant, le Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis a décidé d'anticiper l'utilisation du logiciel GIRPE pour la saisie des feuilles de match par un maximum de clubs du 93.

Cela permettra de supprimer les dépenses d'achat des feuilles de match et d'envoi de celle-ci au Comité ou à la Ligue. Cela facilitera la saisie des feuilles en informatique sans passer par la feuille « papier » et cela permettra de gagner du temps (pas de vérification nécessaire pour le Comité ou la ligue de la concordance entre les feuilles « papier » et ce qui a été saisi dans l'espace mon club).

Ce matériel pourra, aussi, être utilisé pour divers tâches du club : la comptabilité, administratif, saisie licence, mails, internet, ...

Les formations seront dispensées par Anthony GUILLO (le soir en semaine ou le weekend) tout au long de l'année pour les personnes souhaitant se former sur le logiciel GIRPE.

Ces formations sont obligatoires pour les clubs qui souhaitent passer une convention avec le Comité pour obtenir ce matériel.

Le CD93TT fournira à chaque club volontaire un kit de matériel informatique d'une valeur de 620€ :

- un ordinateur,
- un écran,
- une imprimante + un jeu de cartouches,
- un anti-virus.

Tout cela moyennant une contrepartie de **100€** et une formation gratuite pour un **minimum de 3 membres d'un club**. (Il est possible que les 3 membres qui veulent participer à la formation pour leur club fassent leurs formations séparément).

La première formation se déroulera au siège du Comité 93 Tennis de Table, au 1 - 3 Rue de la Poterie, 93200 SAINT - DENIS) :

Le Vendredi 19 Avril 2019
De 19H00 à 22H00
(Accueil à partir de 18h30)

Merci de nous confirmer votre participation le plus rapidement possible, en renvoyant ce bordereau d'inscription par courrier ou par mail (fftt.ssd@wanadoo.fr) avant le Vendredi 12 Avril 2019.

Inscription à la formation GIRPE du Vendredi 19 Avril 2019:

Nom du club : í .

Nombres de personnes présentes : í í í í í í í í í í í í .

Noms, prénoms et n° de licence des personnes :

- í ..

- í ..

- í ..

- í ..

- í ..

- í ..

- í ..

- í ..

Rappel :

Le comité dispose d'une trentaine de place de parking.

Informations complémentaires :

Au cours des mois de Mai et Juin 2019, il y aura 2 ou 3 autres réunions dans des clubs du département.

Nous vous tiendrons au courant des prochaines dates de formations qui auront lieu soit le vendredi soir, soit le week-end.

(*Nous essaierons de faire ses formations dans les clubs de Bobigny ou Drancy ou Neuilly Sur Marne ou Rosny-Sous-Bois*).

Dans l'espoir de vous compter parmi nous, nous vous prions de croire, cher(e)s ami(e)s, en l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le secrétariat du CD93TT



TENNIS DE TABLE
COMITÉ DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

1-3, Rue de la Poterie, 93200 Saint-Denis

fftt.ssd@wanadoo.fr - 01 48 31 83 22

www.cd93tt.fr -  Cd93tt

Convention de partenariat Club/Comité – Projet GIRPE

Entre :

- Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Seine-Saint-Denis,
domicilié au 1-3 rue de la Poterie, 93200 Saint-Denis,
représenté par son Président, M. Jérémy SERRE, dûment habilité.
ci-après dénommée « le Comité»

Et

- « Nom du Club »

« Adresse du siège social du club rue/ville/code postal »

représenté par son Président, « Nom du Président », dûment habilité.

ci-après dénommé « le Club ».

Régit les termes du partenariat entre ces deux entités.

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

Ce partenariat a pour objectif l'utilisation par le club du logiciel fédéral GIRPE, qui permet la saisie des résultats en ligne des championnats par équipes. A ce titre, le Comité propose un accompagnement matériel et humain aux Clubs du Département.

ARTICLE 2 : Obligations réciproques

Le Comité s'engage à :

- assurer une formation des personnes désignées par le club à l'utilisation du logiciel GIRPE.
- mettre à disposition du club un ordinateur portable, une sacoche, une imprimante et un écran pendant 2 ans. A l'issue, le matériel sera donné si son usage est avéré pour exploiter GIRPE.

Le Club s'engage :

- à contribuer à hauteur de 100 € au kit informatique mis à disposition par le Comité.
- à faire participer au moins 3 licenciés du club à la formation GIRPE dispensée par le Comité.
- à utiliser le logiciel GIRPE pour la saisie en ligne de ses résultats en championnat par équipes.

A sa mise à disposition par le Comité, un antivirus est installé sur l'ordinateur portable, la licence étant valide pour une durée d'un an. Le renouvellement de cette licence ou l'installation d'un autre antivirus est de la responsabilité du club et sera à sa charge.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Signature des représentants des deux parties

Le Comité

Le Club